



Présentez
une
règle vitale
à la fois.

Dix règles vitales pour l'artisanat et l'industrie

Support pédagogique



Objectif de formation: tous les travailleurs et leurs supérieurs connaissent et appliquent les règles vitales.



Formateurs: contremaîtres, chefs de groupe, chefs d'équipe, préposés à la sécurité



Temps requis: env. 10 minutes par règle



Lieu de la formation: au poste de travail

Dix règles vitales pour l'artisanat et l'industrie



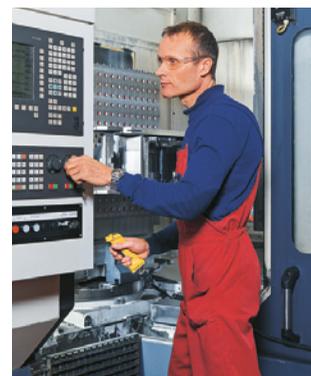
Règle 1
Prévenir les chutes.



Règle 2
Utiliser des échelles
en toute sécurité.



Règle 3
Sécuriser le matériel et les
marchandises.



Règle 4
Respecter les prescriptions
de sécurité.



Règle 5
Arrêter et sécuriser les
installations.



Règle 6
Utiliser des voies de circu-
lation sûres.



Règle 7
Confier les travaux élec-
triques à des pros.



Règle 8
Se protéger contre les
produits chimiques.



Règle 9
Se protéger contre les
fibres d'amiante.



Règle 10
Porter les équipements de
protection individuelle.

**Pour rentrer
chez soi en
bonne santé.**

Bases légales

Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles, OPA, art. 6 al. 1:

«L'employeur veille à ce que tous les travailleurs occupés dans son entreprise, y compris ceux provenant d'une entreprise tierce, soient informés des risques auxquels ils sont exposés dans l'exercice de leur activité et instruits des mesures à prendre pour les prévenir. Cette information et cette instruction doivent être dispensées lors de l'entrée en service ainsi qu'à chaque modification importante des conditions de travail; elles doivent être répétées si nécessaire.»

OPA, art. 6 al. 4:

«L'information et l'instruction doivent se dérouler pendant les heures de travail et ne peuvent pas être mises à la charge des travailleurs.»

OPA, art. 11 al. 1:

«Le travailleur est tenu de suivre les directives de l'employeur en matière de sécurité au travail et d'observer les règles de sécurité généralement reconnues. Il doit en particulier utiliser les EPI et s'abstenir de porter atteinte à l'efficacité des installations de protection.»

OPA, art. 11 al. 2:

Lorsqu'un travailleur constate des défauts qui compromettent la sécurité au travail, il doit immédiatement les éliminer. Elle fixe annuellement le montant de celles-ci.

Consignation de la formation

Dans la directive CFST 6508 («Directive relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail»), le législateur exige un concept de sécurité interne, lequel doit être complété par une documentation de la formation accomplie par les collaborateurs. Pour documenter la formation dispensée au moyen du présent support pédagogique, il suffit de compléter la fiche «Attestation de formation» en annexe. Toutes les indications nécessaires y sont mentionnées.

En tant qu'employeur, c'est vous qui êtes responsable de la sécurité au travail. Vous devez donc faire en sorte que tous les collaborateurs de votre entreprise aient les connaissances requises en la matière en les instruisant à l'aide de ce support.

Fixer les bonnes priorités

Les activités de l'artisanat et de l'industrie sont très variées. Le savoir et l'expérience sont nécessaires pour travailler en toute sécurité. Mais nul n'est à l'abri d'un accident, même les pros! Et ils ont parfois eux aussi besoin de se remémorer les règles de base.

En respectant et en imposant les dix «règles vitales» préconisées, vous avez la possibilité d'empêcher des accidents et de préserver des vies.

Les présentes «règles vitales» s'adressent aux travailleurs et aux supérieurs des secteurs de l'artisanat et de l'industrie. Elles découlent des principales causes d'accident. En outre, la Suva dispose de règles vitales thématiques et spécifiques aux branches, p. ex. pour les peintres et plâtriers ou les travaux avec protection par encordement. Consultez la page www.suva.ch/regles pour savoir si ces règles s'appliquent à votre entreprise.

Créer les conditions requises

Les supérieurs – contremaîtres, chefs de groupe, chefs d'équipe ou préposés à la sécurité – sont d'excellents ambassadeurs de la sécurité. Ils bénéficient de la crédibilité nécessaire pour expliquer les «règles vitales» en vigueur.

Annoncez préalablement le but et le programme des mini-formations prévues. Faites savoir que votre entreprise prend la sécurité au sérieux et contrôle le respect des règles prescrites. Parlez des conséquences prévues en cas de non-respect réitéré (avertissement oral, avertissement écrit, mutation et, dans les cas extrêmes, licenciement).

Commandez un support pédagogique par équipe www.suva.ch/88824.f et un nombre suffisant de dépliants pour l'ensemble des collaborateurs concernés («Dix règles vitales pour l'artisanat et l'industrie», www.suva.ch/84054.f).

Conseils pour la formation

En tant que formateur, fixez le délai à l'intérieur duquel vos subordonnés devront avoir bénéficié de la formation prévue au moyen du présent support pédagogique. Pensez également aux travailleurs temporaires!

Présentez une règle vitale à la fois, par exemple une règle par semaine

Choisissez un endroit adapté aux besoins de la formation, par ex. dans l'atelier, près d'une machine de production ou sur le chantier. Prévoyez environ 10 min pour chaque règle.

Préparation

Annoncez la formation à l'avance (thème, lieu, date, heure) et convoquez les collaborateurs suffisamment tôt, afin qu'ils puissent s'y préparer.

Taille idéale des groupes: 3–12 personnes.

Pour être bien préparé, vous devez être en mesure d'expliquer les règles et leur application en utilisant vos propres mots et un vocabulaire simple. Pensez également aux travailleurs de langue étrangère!

Commandez suffisamment tôt le nombre de brochures nécessaires, afin de pouvoir en remettre un exemplaire à chaque collaborateur concerné («Dix règles vitales pour l'artisanat et l'industrie», www.suva.ch/84054.f).

Présentation des règles de sécurité

Choisissez une règle correspondant aux travaux en cours.

Chaque règle fait l'objet d'une fiche spéciale. Le recto peut s'utiliser comme affichette. Après le cours, nous vous conseillons de l'apposer par ex. sur un tableau d'affichage. Des informations destinées au formateur sont inscrites au verso.

Il est important de tenir compte des réserves, critiques ou questions émises par les personnes qui participent à la formation et de rechercher ensemble des solutions pratiques et adéquates.

Consignez les formations dispensées en notant les principaux points sur les fiches «Attestation de formation».

Conseils pour les supérieurs

En tant que supérieur, c'est vous qui donnez l'exemple. Respectez toujours les règles de sécurité! C'est le seul moyen d'être crédible.

Récompensez les comportements respectueux de la sécurité. Les compliments motivent et sont plus efficaces que les sanctions.

Corrigez systématiquement tout comportement dangereux. Fixez aussi des thèmes prioritaires en contrôlant, par ex. pendant une semaine, le respect de la règle qui vient d'être présentée.

Consignez les contrôles en notant les principaux points importants sur les fiches «Attestation de formation».

Si vous constatez qu'une règle n'est pas respectée, cherchez à connaître les raisons:

- Engagez une discussion avec les collaborateurs concernés. Demandez-leur pourquoi ils ne respectent pas la règle de sécurité prescrite. Écoutez leurs arguments, répondez à leurs questions et clarifiez immédiatement les objections.
- En cas de besoin, n'hésitez pas à répéter la formation.
- Si vous n'obtenez pas de résultat, signalez les fauteurs, afin que leur supérieur applique la sanction prévue (avertissement oral, avertissement écrit, mutation et, dans les cas extrêmes, licenciement).

Publications complémentaires

- Formation et instruction en entreprise: des outils indispensables pour la sécurité, www.suva.ch/66109.f
- Des règles pour davantage de sécurité Élaboration et application des règles de sécurité et de comportement dans les P.M.E. www.suva.ch/66110.f
- Ils ne veulent pas, tout simplement! Vraiment? – Conseils de motivation pour la sécurité au travail, www.suva.ch/66112.f
- Exemples d'accidents récents dans votre branche: www.suva.ch/exemples-accidents.

Règle 1

Nous prenons des mesures pour éviter les chutes.



Vidéo
de la règle



suva

Règle 1

Nous prenons des mesures pour éviter les chutes.

Travailleur: Je choisis un emplacement et des équipements de travail permettant d'exclure tout risque de chute.

Supérieur: Je veille à ce que les postes de travail en hauteur soient sûrs et accessibles en toute sécurité. Je ne tolère aucune improvisation.

Méthode de formation



1 Poste de réception du matériel



2 Plateforme élévatrice mobile



3 Plateforme de travail mobile



4 EPI antichute

Principe

Pour les travaux en hauteur, les équipements sont choisis en fonction du type, de la durée et de la fréquence des travaux.

Orde de priorité à respecter pour le choix des équipements

1. Garde-corps pour poste de travail mobile

Pour la sécurisation des zones à risque de chute (p. ex. sur les chantiers).

2. Plateforme de travail fixe avec garde-corps

Des plateformes de travail fixes avec garde-corps et escaliers d'accès doivent être mises à disposition lorsque des travaux en hauteur doivent être régulièrement effectués. La protection contre les chutes pour les postes de réception du matériel peut être assurée à l'aide d'un sas (fig. 1).

3. Plateforme de travail mobile

- S'il n'est pas possible d'installer des plateformes fixes, il faut utiliser des plateformes élévatrices ou plateformes de travail mobiles (fig. 2 et 3).
- L'utilisation des plateformes élévatrices mobiles est strictement réservée aux personnes formées à cet effet.
- Les équipements de travail mobiles doivent être régulièrement entretenus.

4. Échelles portables

N'utiliser des échelles que s'il n'y a pas d'autre possibilité (voir règle 2).

5. Protection par encordement

- Sont considérés comme une protection par encordement les cordes et les harnais de retenue destinés à prévenir les chutes. On parle également d'EPI antichute (fig. 4).
- La protection par encordement ne doit être utilisée que lorsque les mesures 1 à 3 ne peuvent pas être mises en œuvre.
- Les collaborateurs doivent être formés à l'utilisation d'une protection par encordement.
- Les «Huit règles vitales pour les travaux avec protection par encordement» doivent être observées.

L'essentiel pour la mise en œuvre

- Dites à vos collaborateurs qu'ils ont le droit et le devoir de dire STOP en cas de non-respect de cette règle vitale.
- Des travaux sont-ils effectués en hauteur? Interrogez vos collaborateurs et définissez les méthodes applicables.
- Désignez un responsable à qui s'adresser en cas de difficulté.
- Faites savoir que vous contrôlerez le respect des règles de sécurité. Expliquez les sanctions prévues en cas de manquement.

Infos complémentaires

www.suva.ch/chute, www.suva.ch/garde-corps

Règle 2

Nous utilisons des échelles en toute sécurité.



Règle 2

Nous utilisons des échelles en toute sécurité.

Travailleur: Je choisis des échelles appropriées et en bon état et je les utilise correctement.

Supérieur: Je m'assure que les échelles ne sont utilisées que lorsqu'aucune autre solution n'est possible. J'examine à l'avance, avec mes collaborateurs, les travaux à exécuter sur des échelles.

Méthode de formation



1 Échelle sécurisée contre tout risque de glissement



2 Test du coude pour l'angle d'inclinaison (env. 70°)



3 Plateforme de travail mobile



4 Échelle double avec plateforme et dispositif de retenue

Principe

Les échelles conviennent uniquement aux travaux de courte durée n'exigeant pas d'efforts excessifs.

Utilisation des échelles

- Utiliser des échelles uniquement en l'absence de solution plus sûre (p. ex. échafaudage roulant, plateforme élévatrice ou plateforme de travail mobile).
- En principe, l'échelle ne doit pas être utilisée à partir d'une hauteur de chute de 2 m car le risque de chute est trop important. En général, il faut utiliser des dispositifs antichute.
- Sur les échelles, seuls les travaux nécessitant un faible effort physique sont autorisés.

Points à observer

- Utiliser une échelle adaptée au travail à effectuer.
- Vérifier l'état de l'échelle avant de l'utiliser; ne pas utiliser une échelle défectueuse.
- Pour monter et descendre, se tenir avec les deux mains aux échelons.
- Sécuriser les échelles simples pour éviter qu'elles ne pivotent, basculent ou glissent.
- L'échelle doit dépasser d'au moins 1 m de son point d'appui supérieur.
- Ne jamais monter sur l'un des trois échelons supérieurs d'une échelle.
- Ne jamais enjamber pour passer d'une échelle double à un autre endroit.
- Sécuriser la zone autour de l'échelle si des véhicules peuvent la percuter.
- Ménager un angle d'inclinaison approprié afin que l'échelle ne puisse pas glisser (env. 70°).
- Porter des chaussures stables et solidement attachées.

L'essentiel pour la mise en oeuvre

- Dites à vos collaborateurs qu'ils ont le droit et le devoir de dire STOP en cas de non-respect de cette règle vitale.
- L'entreprise dispose-t-elle d'échelles défectueuses ou inappropriées?
- Les échelles peuvent-elles être remplacées par des équipements plus appropriés (p. ex. une plateforme élévatrice mobile ou un échafaudage)? Interrogez vos collaborateurs et définissez les travaux pour lesquels des échelles peuvent être utilisées.
- Désignez un responsable à qui s'adresser en cas de difficulté.
- Faites savoir que vous contrôlerez le respect des règles de sécurité. Expliquez les sanctions prévues en cas de manquement.

Infos complémentaires

www.suva.ch/echelles

Règle 3

Nous sécurisons le matériel et les marchandises pouvant glisser, tomber ou se renverser.



Vidéo
de la règle



suva

Règle 3

Nous sécurisons le matériel et les marchandises pouvant glisser, tomber ou se renverser.

Travailleur: Je sécurise le matériel et les marchandises en phase de production, de montage, d'entreposage et de transport.

Supérieur: Je donne des instructions précises concernant la sécurisation du matériel et des marchandises.

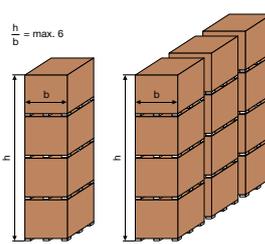
Méthode de formation



1 Cornière de retenue



2 Compartiment à largeur fixe: empêche le glissement vertical.



3 Hauteur d'empilage maximale pour le stockage des palettes et conteneurs
 $h:b = \max. 6$



4 Big bags entreposés sur un niveau ou des étagères spéciales.

Principes

- La production et l'entreposage du matériel et des marchandises nécessitent des postes de travail et des entrepôts adaptés ainsi que des équipements appropriés.
- Le matériel nécessaire doit être mis à disposition afin que les éléments soient sécurisés selon les prescriptions et ne puissent pas glisser ou basculer.

Points à observer

- Lors de la production des pièces, s'assurer que celles-ci ne peuvent pas glisser, se renverser ou tomber.
- Sécuriser les pièces entreposées de manière à les empêcher de glisser (fig. 1 et 2).
- Les piles ne doivent pas pouvoir se renverser et les objets ne doivent pas pouvoir tomber.
- Respecter la hauteur d'empilage maximale pour le stockage des palettes et conteneurs (fig. 3).
- Sécuriser individuellement les éléments à stocker de grande dimension (par exemple, pièces de bois).
- Tenir compte des paramètres externes tels que le vent ou un choc occasionné par une grue ou un chariot élévateur.

L'essentiel pour la mise en oeuvre

- Dites à vos collaborateurs qu'ils ont le droit et le devoir de dire STOP en cas de non-respect de cette règle vitale.
- Des pièces et marchandises sont-elles stockées ou transportées de façon non sécurisée? Les équipements requis pour la sécurisation et l'entreposage appropriés des marchandises sont-ils disponibles? Interrogez vos collaborateurs et discutez des améliorations possibles.
- Désignez un responsable à qui s'adresser en cas de difficulté.
- Faites savoir que vous allez contrôler si les pièces et marchandises sont stockées en toute sécurité. Expliquez les sanctions prévues en cas de manquement.

Infos complémentaires

www.suva.ch/stockage

Listes de contrôle:

- Stockage de marchandises en piles, www.suva.ch/67142.f
- Entreposage de panneaux en bois et en plastique, www.suva.ch/67025.f
- Transport de panneaux en bois et en plastique, www.suva.ch/67026.f
- Manutention et stockage des barres et des profilés métalliques, www.suva.ch/67112.f
- Entreposage et transport de tranches de pierre, www.suva.ch/67129.f

Attestation de formation

Règle 3: Nous sécurisons le matériel et les marchandises pouvant glisser, tomber ou se renverser.

Formation

Nom du formateur:

.....

Collaborateurs formés

Date

Nom, prénom

Signature

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Contrôle

Date

Responsable

Observations, mesures

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Règle 4

Nous travaillons avec des machines et des installations sûres et nous respectons les consignes.



Vidéo
de la règle



Règle 4

Nous travaillons avec des machines et des installations sûres et nous respectons les consignes.

Travailleur: J'utilise uniquement les machines pour lesquelles j'ai été instruit/formé. Je n'interviens pas si des dispositifs de protection font défaut ou ont été manipulés.

Supérieur: Je veille à ce que les machines soient sécurisées et à ce que l'instruction soit dispensée de manière rigoureuse. Je ne tolère pas la manipulation des dispositifs de protection.

Méthode de formation



1 Utiliser également un dispositif de protection pour les anciennes machines.



2 Utiliser les machines conformément à leur destination.



3 Ne pas mettre les dispositifs de protection hors service.



4 Ne pas enlever les dispositifs de protection fixes.

Principe

Les machines doivent être utilisées conformément à la notice d'instructions du fabricant. Les collaborateurs doivent être instruits et formés en conséquence.

Instruction

- Une instruction est une démonstration pratique qui se déroule sur le lieu de travail.
- Elle est requise lorsqu'un collaborateur utilise pour la première fois une machine.
- Elle porte sur les activités en exploitation normale et en exploitation particulière (p. ex. le nettoyage ou le réglage), le diagnostic et le dépannage, et doit s'appuyer sur la notice d'instructions du fabricant.

Formation

- Une formation transmet un ensemble de connaissances théoriques et pratiques sur un sujet (p. ex. formation de cariste).
- Une formation est requise pour les travaux présentant des dangers particuliers et pour les machines que seules certaines personnes sont autorisées à utiliser.

Dispositifs de protection

- Les dispositifs de protection (p. ex. carénages, enceintes grillagées, interrupteurs de surveillance, etc.) ne doivent être ni enlevés, ni mis hors service.
- Leur efficacité doit être vérifiée régulièrement.

Dérangements

- Agir de façon réfléchi. Avant toute intervention, la machine doit être sécurisée ou arrêtée.
- Tout dysfonctionnement des dispositifs de sécurité doit être immédiatement corrigé.

L'essentiel pour la mise en oeuvre

- Informez vos collaborateurs qu'ils ont le droit et l'obligation de dire STOP lorsque cette règle vitale n'est pas respectée.
- Tous les collaborateurs ont-ils été instruits/formés pour exécuter leurs tâches? Des dispositifs de protection font-ils défaut ou ont-ils été manipulés? Discutez-en avec les collaborateurs, veillez à la réalisation des instructions/formations requises et à la remise en état des dispositifs de protection.
- Désignez un responsable à qui s'adresser en cas de difficulté.
- Faites savoir que vous contrôlerez le respect des règles de sécurité. Expliquez les sanctions prévues en cas de manquement.

Infos complémentaires

www.suva.ch/dispositifs-de-protection

- Liste de contrôle «Mesures de protection contre les démarrages intempestifs»
www.suva.ch/67075.f
- Liste de contrôle «STOP à la manipulation des dispositifs de protection»,
www.suva.ch/67146.f

Attestation de formation

Règle 4: Nous utilisons des machines et des installations sûres et nous respectons les consignes.

Formation

Nom du formateur:

.....

Collaborateurs formés

Date

Nom, prénom

Signature

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Contrôle

Date

Responsable

Observations, mesures

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Règle 5

Avant le début de la maintenance, nous arrêtons et sécurisons l'installation.



Règle 5

Avant le début de la maintenance, nous arrêtons et sécurisons l'installation.

Travailleur: Avant d'intervenir sur une installation, je coupe toutes les énergies et flux de matériaux. Je sécurise le dispositif d'arrêt avec mon cadenas personnel.

Supérieur: Je veille à ce que les dispositifs d'arrêt et de verrouillage appropriés soient mis à disposition et utilisés conformément aux prescriptions. Je ne tolère aucune improvisation.

Méthode de formation



1 Morillon de consignation



2 Dispositif de consignation pour prise industrielle



3 Dispositif de consignation pour vanne



4 Étiquette pour dispositif de consignation

Principe

Si l'installation n'est pas entièrement arrêtée, la machine ou des parties de celle-ci risquent de démarrer de manière intempestive. Les opérateurs risquent d'être happés, écrasés ou blessés par des fuites de substances.

Sécuriser la machine ou l'installation contre tout risque de démarrage intempestif

- Arrêter et sécuriser la machine ou l'installation conformément aux prescriptions.
- Consigner le verrouillage du dispositif d'arrêt avec un cadenas personnel et garder la clé sur soi.
- Pour les installations, vérifier le voyant de contrôle (le cas échéant) qui s'allume lorsque la machine est arrêtée (fig. 4).
- Chaque personne travaillant sur la machine ou l'installation doit apposer son cadenas personnel (fig. 1 et 2).
- Avant le début des travaux, vérifier que la partie de l'installation concernée ne peut pas être mise en marche.

Écoulement des substances

- Les vannes à passage, vannes à boule, vannes papillon et autres doivent être verrouillées en position fermée pour interrompre l'écoulement des substances (p. ex. vapeurs ou acides) (fig. 3).
- Consigner le verrouillage avec un cadenas personnel.

Marquage

- Inscrire les informations importantes (nom du responsable, but et durée du verrouillage, etc.) sur une étiquette bien lisible (fig. 4).
- Les autorisations requises (p. ex. permis d'accès, de soudage ou autres) doivent être placées bien en vue et visées par le supérieur responsable.

Dispositif de protection

Monter correctement les dispositifs de protection pour l'exploitation normale et contrôler leur efficacité.

L'essentiel pour la mise en oeuvre

- Informez vos collaborateurs qu'ils ont le droit et l'obligation de dire STOP lorsque cette règle vitale n'est pas respectée.
- Comment les machines et installations sont-elles arrêtées dans l'entreprise pour la maintenance et le dépannage? Quels moyens auxiliaires sont disponibles? Discutez-en avec les collaborateurs.
- Désignez un responsable à qui s'adresser en cas de difficulté.
- Faites savoir que vous contrôlerez le respect des règles de sécurité. Expliquez les sanctions prévues en cas de manquement.

Infos complémentaires

www.suva.ch/maintenance

Attestation de formation

Règle 5: Avant le début de la maintenance, nous arrêtons et sécurisons l'installation.

Formation

Nom du formateur:

.....

Collaborateurs formés

Date

Nom, prénom

Signature

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Contrôle

Date

Responsable

Observations, mesures

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Règle 6

Nous utilisons des voies de circulation sûres.



Vidéo
de la règle



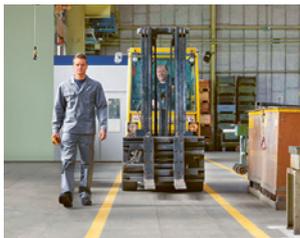
Règle 6

Nous utilisons des voies de circulation sûres.

Travailleur: Je n'utilise que des voies de circulation sûres.

Supérieur: Je m'assure de la sécurité des voies de circulation et fournis des indications claires pour leur utilisation.

Méthode de formation



1 Marquage pour les piétons et pour les véhicules



2 Barrière de protection



3 Passerelle au-dessus d'un transporteur à rouleaux



4 Rampe de chargement avec zone de stockage pour palettes marquée

Principe

Les voies de circulation internes sont souvent le théâtre d'accidents graves. C'est pourquoi, elles doivent être sécurisées et, dans la mesure du possible, séparées pour les piétons et les véhicules.

Exigences structurelles

- Séparer les voies pour piétons et pour véhicules dans la mesure du possible (fig. 1).
- Éviter si possible les zones et croisements sans visibilité ou mettre en place des mesures de sécurité telles que miroirs de circulation, panneaux STOP et marquages spéciaux.
- Marquer les voies de circulation au sol de façon claire et durable.
- Les zones présentant un risque de chute pour les personnes ou les véhicules doivent être sécurisées (p. ex. garde-corps, socle, glissière), à l'exception des quais de chargement pour le transbordement de marchandises.
- Veiller à ce que les voies de circulation soient éclairées de manière suffisante (à l'extérieur également).

Utilisation des voies de circulation

- Respecter la signalisation des voies de circulation.
- Dégager les voies de circulation afin de prévenir tout risque de glissade ou de trébuchement. Ne pas y laisser des caisses, des palettes, des chariots, etc.
- Signaler les obstacles permanents par un marquage ou assurer leur contournement, p. ex. au moyen d'une passerelle (fig. 3).

L'essentiel pour la mise en oeuvre

- Informez vos collaborateurs qu'ils ont le droit et l'obligation de dire STOP lorsque cette règle vitale n'est pas respectée.
- Les voies de circulation pour les piétons et les véhicules sont-elles séparées, autant que possible, et marquées en conséquence? Sont-elles utilisées correctement? Discutez de la marche à suivre avec les collaborateurs et ordonnez des mesures d'amélioration.
- Désignez un responsable à qui s'adresser en cas de difficulté.
- Faites savoir que vous contrôlerez le respect des règles de sécurité. Expliquez les sanctions prévues en cas de manquement.

Infos complémentaires

www.suva.ch/transport-interieur-entreprise

Listes de contrôle:

- Voies de circulation pour piétons, www.suva.ch/67001.f
- Voies de circulation pour véhicules, www.suva.ch/67005.f
- Sols, www.suva.ch/67012.f
- Circulation des véhicules ferroviaires dans l'entreprise, www.suva.ch/67126.f
- Voies d'évacuation, www.suva.ch/67157.f

Règle 7

Nous n'intervenons sur des installations électriques qu'avec du personnel habilité et formé à cet effet.



Vidéo
de la règle



Règle 7

Nous n'intervenons sur des installations électriques qu'avec du personnel habilité et formé à cet effet.

Travailleur: Je n'interviens sur des installations électriques que si je suis formé et habilité à cet effet.

Supérieur: Pour les interventions sur des installations électriques, je n'emploie que du personnel formé et habilité à cet effet.

Méthode de formation



1 Protection des conduites électriques



2 Dispositif différentiel à courant résiduel (DDR)



3 Ne pas ouvrir!



4 Appareil défectueux

Principe

Les phénomènes dangereux provenant du courant électrique sont invisibles, inaudibles et sans odeur. Le moindre défaut sur un câble peut provoquer la mort d'un homme.

Faire appel à des pros

- Nommez les personnes autorisées à intervenir sur des équipements électriques.
- Ces personnes doivent être formées et connues de chaque collaborateur.

Utilisation des équipements et appareils électriques

- Ne jamais effectuer des travaux à proximité d'un câble ou d'un équipement électrique avant d'avoir pris les mesures de sécurité nécessaires (faire appel à l'électricien autorisé) (fig. 1).
- Ne jamais enclencher un appareil électrique sans prise munie d'un dispositif différentiel à courant résiduel (DDR). En cas de doute, utiliser un adaptateur avec un dispositif différentiel à courant résiduel (DDR) (fig. 2).
- Respecter les pictogrammes de danger et ne pas ouvrir les capots de protection.
- Confier l'ouverture des armoires de commande, distributeurs, boîtes à bornes ou boîtes de connexion aux personnes habilitées à cet effet (fig. 3).
- Vérifier l'état des appareils, câbles et prises avant toute utilisation (fig. 4).
- Protéger les appareils électriques et soi-même contre l'humidité.
- Prendre les mesures complémentaires nécessaires en cas de situation particulière (p. ex. humidité, salissures, zones à risque d'explosion, locaux exigus, etc).

L'essentiel pour la mise en oeuvre

- Dites à vos collaborateurs qu'ils ont le droit et le devoir de dire STOP en cas de non-respect de cette règle vitale.
- Quelle est la pratique actuellement en vigueur concernant l'électricité? Discutez de la marche à suivre avec les collaborateurs.
- Désignez un responsable à qui s'adresser en cas de difficulté.
- Faites savoir que vous contrôlerez le respect des règles de sécurité. Expliquez les sanctions prévues en cas de manquement.

Infos complémentaires

www.suva.ch/electricite

- 5 + 5 règles vitales pour les travaux sur ou à proximité d'installations électriques, dépliant, www.suva.ch/84042.f, support pédagogique, www.suva.ch/88814.f
- Liste de contrôle «Électricité sur les chantiers», www.suva.ch/67081.f
- Liste de contrôle «Machines électriques portatives», www.suva.ch/67092.f
- Feuillet d'information «L'électricité en toute sécurité», www.suva.ch/44087.f

Attestation de formation

Règle 7: Nous n'intervenons sur des installations électriques qu'avec du personnel habilité et formé à cet effet.

Formation

Nom du formateur:

.....

Collaborateurs formés

Date

Nom, prénom

Signature

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Contrôle

Date

Responsable

Observations, mesures

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Règle 8

Nous respectons les consignes
d'utilisation des produits chimiques.



Vidéo
de la règle



Règle 8

Nous respectons les consignes d'utilisation des produits chimiques.

Travailleur: Je m'informe des propriétés et dangers des produits et je prends des mesures de sécurité en conséquence.

Supérieur: J'emploie uniquement du personnel qualifié pour les travaux en contact avec des produits chimiques.

Méthode de formation

| | |
|--|--|
| Principe | Une utilisation incorrecte des produits chimiques peut entraîner des intoxications aiguës et chroniques, ainsi que des brûlures, des incendies et des explosions. Rappelez à vos collaborateurs les dangers liés à ces produits et comment les utiliser sans risques. |
| Remplacer les substances dangereuses | Vérifiez régulièrement si certains produits chimiques dangereux peuvent être remplacés par des produits moins dangereux. Existents-ils sous une autre forme? Par exemple des granulés au lieu de poudres, une pâte au lieu d'un liquide? |
| Mesures techniques | <ul style="list-style-type: none">• Travailler si possible dans des systèmes fermés.• Évacuer les substances de la zone de travail grâce à une aspiration à la source efficace et à une ventilation générale suffisante.• Éviter les sources d'inflammation en cas de manipulation de gaz combustibles et de liquides facilement inflammables. |
| Fiche de données de sécurité | <ul style="list-style-type: none">• Cette fiche explique les symboles de danger figurant sur l'emballage d'origine.• Elle fournit des renseignements sur la nature des dangers et sur les mesures de protection requises: réactivité, point d'inflammation, premiers secours, entreposage, transport, élimination, lutte contre les incendies, effets sur le corps humain, etc. |
| Manipulation | <ul style="list-style-type: none">• Instruisez vos collaborateurs sur une utilisation sûre des produits chimiques. Définissez des règles pour le nettoyage des postes de travail et consignez-les dans des instructions de travail; elles sont vos propres outils de formation.• Expliquez l'étiquetage des produits chimiques et mettez à disposition les fiches de données de sécurité.• Veillez à ce que les emballages soient correctement étiquetés. N'utilisez pas de récipients alimentaires.• Ne tolérez aucune improvisation! |
| Équipements de protection individuelle (EPI) | <ul style="list-style-type: none">• Établissez la liste des EPI nécessaires pour les différents postes de travail en contact avec des produits chimiques (lunettes, gants, protection des voies respiratoires, etc.)• Formez vos collaborateurs à l'utilisation et à l'entretien corrects des EPI. |
| Concept en cas d'urgence | <ul style="list-style-type: none">• Veillez à ce que vos collaborateurs disposent des équipements nécessaires en cas d'urgence (douches d'urgence, douches oculaires, extincteurs, etc.).• Informez vos collaborateurs sur les mesures de premiers secours. |
| L'essentiel pour la mise en oeuvre | <ul style="list-style-type: none">• Dites à vos collaborateurs qu'ils ont le droit et le devoir de dire STOP en cas de non-respect de cette règle vitale.• Quelles sont actuellement les pratiques concernant la manipulation des produits chimiques? Discutez-en avec vos collaborateurs et définissez les méthodes appropriées.• Dites-leur à qui s'adresser en cas de difficulté.• Faites savoir que vous contrôlerez le respect des instructions de travail et le port des équipements de protection individuelle requis. Expliquez les sanctions prévues en cas de manquement. |
| Infos complémentaires | <ul style="list-style-type: none">• Feuillet d'information «Substances dangereuses», www.suva.ch/11030.f• Liste de contrôle «Stockage de liquides facilement inflammables», www.suva.ch/67071.f• Affiche «Un coup d'œil sur l'étiquette peut éviter le pire», www.suva.ch/55296.f• Affiche «Pas de substances dangereuses dans des bouteilles pour boissons!», www.suva.ch/55232.f |

Attestation de formation

Règle 8: Nous respectons les consignes d'utilisation des produits chimiques.

Formation

Nom du formateur:

.....

Collaborateurs formés

Date

Nom, prénom

Signature

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Contrôle

Date

Responsable

Observations, mesures

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Règle 9

Nous évitons de libérer et d'inhaler des fibres d'amiante.



Vidéo
de la règle



suva

Règle 9

Nous évitons de libérer et d'inhaler des fibres d'amiante.

Travailleur: Je manipule des matériaux amiantés uniquement si j'ai été formé à cet effet. Si je découvre des matériaux pouvant contenir de l'amiante, je dis STOP et j'en informe mon supérieur.

Supérieur: Je contrôle la présence d'amiante dans les ouvrages antérieurs à 1990. J'informe mes collaborateurs et j'ordonne les mesures de protection nécessaires.

Méthode de formation



1 Lors des travaux de démontage, les plaques de fibrociment contenant de l'amiante doivent être laissées en l'état.



2 Mesures de protection lors du retrait du mastic de vitrier contenant de l'amiante

Principe

L'inhalation de fibres d'amiante peut provoquer un cancer. Vos collaborateurs doivent connaître ce danger et savoir comment se protéger.

Clarifications

- Pour les ouvrages construits avant 1990, les matériaux contenant de l'amiante sont la règle, pas l'exception. Un examen soigneux de la situation est donc nécessaire.
- En cas de doute, il convient de réaliser un diagnostic.

Instruction

Montrez à vos collaborateurs les produits pouvant contenir de l'amiante (revêtements de sol, cloisons coupe-feu, carrelages, etc.), le comportement à adopter et les situations nécessitant le recours à des spécialistes en désamiantage.

Protection contre l'amiante

- La libération de fibres d'amiante doit être aussi réduite que possible.
- Dans la mesure du possible, éviter de travailler les matériaux contenant de l'amiante.

Les travaux pouvant entraîner une importante libération de fibres d'amiante doivent être confiés à une entreprise de désamiantage reconnue par la Suva.

Les travaux libérant des quantités réduites ou raisonnables de fibres peuvent être réalisés par des collaborateurs formés, en prenant les mesures de protection suivantes:

- Les travaux doivent être réalisés dans les règles de l'art.
- Après la réalisation des travaux, le poste de travail doit être nettoyé et les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés conformément à la réglementation.

L'essentiel pour la mise en oeuvre

- Informez vos collaborateurs qu'ils ont le droit et l'obligation de dire STOP lorsque cette règle vitale n'est pas respectée.
- Quelle est la pratique actuelle concernant les matériaux contenant de l'amiante? Discutez-en avec vos collaborateurs et définissez les méthodes appropriées.
- Désignez un responsable à qui s'adresser en cas de difficulté.
- Faites savoir que vous contrôlerez le respect des règles en vigueur, et notamment la mise en oeuvre des règles de la technique et le port des équipements de protection individuelle requis. Expliquez les sanctions prévues en cas de manquement.

Infos complémentaires

www.suva.ch/amiante

Règle 10

Nous portons les équipements de protection individuelle.



suva

Règle 10

Nous portons les équipements de protection individuelle.

Travailleur: Je porte les équipements de protection individuelle requis pour travailler.

Supérieur: Je veille à ce que chaque collaborateur reçoive les équipements de protection individuelle requis et les utilise correctement. Je les porte également.

Méthode de formation



1 Casque de protection



2 Lunettes de protection



3 Protecteurs d'ouïe



4 Protection des voies respiratoires



5 Chaussures de sécurité



6 Gants de protection



7 EPI antichute



8 Gilet de sauvetage automatique avec crochet de sauvetage

Principe

Définissez préalablement les équipements de protection individuelle (EPI) dont vos collaborateurs ont besoin dans le cadre de leur activité.

Préparation

Déterminez clairement les lieux où les EPI doivent être portés.

Rôle d'exemple

Donnez l'exemple: portez systématiquement les EPI nécessaires en fonction des situations.

EPI personnels en parfait état

- Chaque collaborateur doit utiliser les équipements de protection qui lui sont destinés (c.-à-d. ses propres lunettes, ses propres gants, etc.) et en assurer l'entretien.
- Si vous constatez des manques, remettez à chaque collaborateur les EPI requis pour son travail.
- Parlez des dangers et expliquez pourquoi il faut porter des EPI.
- Motivez et convainquez les collaborateurs: on porte des EPI pour sa propre protection.

L'essentiel pour la mise en oeuvre

- Dites à vos collaborateurs qu'ils ont le droit et le devoir de dire STOP en cas de non-respect de cette règle vitale.
- Les EPI utilisés sont-ils en bon état? Y a-t-il des problèmes concernant le port des EPI? Discutez-en avec les collaborateurs. Préparez des réponses à donner en cas de réserves éventuelles.
- Les EPI défectueux, usés ou non hygiéniques doivent être immédiatement remplacés. Désignez le responsable à qui s'adresser.
- Informez que vous allez vérifier le port et le bon état des EPI. Expliquez les sanctions prévues en cas de manquement.

Infos complémentaires

www.suva.ch/epi

Suva

Sécurité au travail
Secteur industrie et arts et métiers
Case postale, 6002 Lucerne

Renseignements

Case postale, 1001 Lausanne
Tél. 021 310 80 40
service.clientele@suva.ch

Commandes

www.suva.ch/88824.f

Titre

Dix règles vitales
pour l'artisanat et l'industrie

Imprimé en Suisse

Reproduction autorisée, sauf à des fins
commerciales, avec mention de la source.

1^{re} édition: juillet 2013

Édition revue et corrigée: janvier 2022

Référence

88824.f



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Financé par la CFST
www.cfst.ch

Le modèle Suva Les quatre piliers



La Suva est mieux qu'une assurance: elle regroupe la prévention, l'assurance et la réadaptation.



Les excédents de recettes de la Suva sont restitués aux assurés sous la forme de primes plus basses.



La Suva est gérée par les partenaires sociaux. La composition équilibrée du Conseil de la Suva, constitué de représentants des employeurs, des travailleurs et de la Confédération, permet des solutions consensuelles et pragmatiques.



La Suva est financièrement autonome et ne perçoit aucune subvention de l'État.